

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200527-D202032-DE
Reçu le 28/05/2020

délibération :
D_2020_3_2

L' an deux mille vingt , le mercredi 27 mai à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes, 1 LE BOURG à ANGOULEME, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, .

Nombre de conseillers en exercice :
19

Date de convocation du : 18 Mai 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË -MALIVERT Véronique

Votants : 19

**Objet : Fixation du nombre
d'adjoints**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Amandine ROULAUD

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints :

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de DIRAC un effectif maximum de **5** adjoints.

Il vous est proposé la création de **5** postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
A. H. TERRADE

Emis le 27/05/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire le
28/05/2020

